



Mairie
d'Angervilliers

ARRÊTÉ N°50/2024

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Réglementant le stationnement pour des obsèques.

Le Maire de la commune d'ANGERVILLIERS

VU la loi n° 82-2 13 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 1 10.1, R 1 10.2, R 41 1.5, R 411.8, R41 1.2 5, R 41 7.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie — marques sur chaussées — approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

Considérant qu'à l'occasion d'obsèques, le vendredi 20 septembre 2024 il y a d'interdire momentanément le stationnement sur les rues ci-après dénommées ;

ARRÊTE

Article 1er : Le vendredi 20 septembre 2024 date d'obsèques de Monsieur JARRIGE Hubert sur le territoire de la commune, le stationnement sera interdit de 12h à 18h comme suit :

- Rue du Château, Rue de l'Église et Grande rue (à proximité de l'église)
- Rue de Bonnelles (à proximité du cimetière)

Article 2 : L'accès des secours devra rester libre pendant toute la durée de la cérémonie.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions sera mise en place à la charge de la commune d'Angervilliers.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Madame le maire, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de SAINT CHERON sont chargés, chacun en ce qui les concerne.

Fait à Angervilliers, le 19 septembre 2024

Madame le maire



Dany BOYER